

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

## Construction d'un giratoire, d'une piste cyclable et l'aménagement d'abords

Les travaux devaient débiter courant septembre 2017, mais la découverte récente par la collectivité de l'existence sur le domaine public communal d'une zone EBC (Espace Boisé Classé), créée en 2009, lors d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), intégrant l'ensemble des pins et des séquoias bordant la voie du chêne des dames, empêche l'abattage d'un séquoia et d'un pin autrichien situés dans le périmètre du projet d'aménagement de sécurité routière.

Un débat a lieu sur la suite à donner au projet. Il est fait état :

- de la bonne foi de la mandature actuelle, méconnaissant réellement l'existence d'un espace boisé classé VC n° 7 dite du chêne des dames qui a été mis en avant par l'Association de Protection des sites par courrier envoyé à M. le Préfet le 25 août 2017.
- des vices de fonds et de formes liés à la création de l'EBC (Espace Boisé Classé) en 2009 lors d'une procédure de révision simplifiée du POS (Plan d'Occupation des Sols).
- de l'intérêt général de ce projet dont l'objectif est la sécurité routière mais aussi le futur aménagement sud-est de la commune
- du permis d'aménager délivré le 11 Juillet 2017 permettant à la commune de commencer les travaux.
- de la délibération du 28 Février 2014, du précédent conseil municipal, actant l'affermissement des phases 1 et 2 d'un contrat d'étude d'aménagement du secteur Sud Est de la commune confié au cabinet EURL Brigitte BARBIER, incluant la réalisation du giratoire au carrefour de la RD 102 – Rue du Chêne des Dames et la VC n° 7 dite chemin du chêne des dames (nommée aussi Allée des Sapins) et de la signature du contrat pour la réalisation du giratoire avec l'EURL Barbier par M. Sinet le 10 mars 2014.
- des conséquences administratives, juridiques et financières en cas d'exécution des travaux , mais aussi dans l'hypothèse de la non réalisation des travaux tant pour la collectivité (perte de subvention) que pour l'entreprise Colas.

Sur le plan juridique, la commune sera répréhensible et s'expose à une condamnation, si elle enfreint la loi en procédant à l'abattage des deux arbres.

Quant aux enjeux financiers, ils se traduisent, en cas d'impossibilité de réaliser le projet, par une perte de l'avance de 5 % du montant TTC du MAPA (Marché à Procédure Adaptée) due contractuellement à l'entreprise COLAS Centre Ouest, majorée du remboursement à l'entreprise de l'achat de bordures en pierre, mais aussi de la restitution d'acomptes de subvention versés par des organismes institutionnels. En sus, la commune a contracté un prêt de 200 000 € pour financer le projet.

Au terme du débat, le conseil municipal analysant, mesurant et pesant les différents enjeux humains, juridiques et financiers, décide de procéder à un vote à bulletin secret, comportant quatre propositions :

- 1) – abandon du projet.

- 2) – démarrage des travaux.
- 3) – report des travaux.
- 4) – nouveau projet.

La proposition n°3 « report des travaux » ayant obtenu le nombre plus important de voix est retenue.

**Prochain Conseil Municipal le 2 octobre 2017 à 19 h**